

Orange, le 04 juin 2021

territoire de la CCPRO

Mesdames et Messieurs les Directeurs, Gérants et Responsables des sociétés, commerces, industries du

Direction des Finances

Affaire suivie par : Marc VIX

2 04.90.51.41.60

Courriel: m.vix@ccpro.fr

NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA CCPRO COMPRENANT AU MOINS 11 SALARIES

Objet : Mise en place du versement mobilités

Référence : Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

La loi LOM a pour but de favoriser les déplacements des citoyens au sein de leur territoire avec un objectif simple : des transports au quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Cette nouvelle compétence ne pouvant être exercée par les Communes, les Intercommunalités devaient se positionner pour une prise de compétence qui, faute d'acceptation, aurait été exercée de droit par la Région. Afin de ne pas perdre la gestion de la mobilité dans son périmètre, la CCPRO à délibéré le 18 mars 2021, devenant ainsi « Autorité Organisatrice des Transports ».

Ce changement statutaire s'accompagne de mesures obligatoires dont une impacte plus particulièrement les entreprises d'au moins 11 salariés du territoire de la CCPRO. Jusqu'à présent, seules les entreprises de la ville d'Orange étaient soumises à un prélèvement de 0,55% de leur masse salariale afin de financer le transport urbain de cette commune.

Désormais, ce prélèvement, rendu obligatoire par la LOM dès lors qu'au moins une commune possède un réseau de transport, va s'étendre à l'ensemble des entreprises d'au moins 11 salariés de notre Intercommunalité. Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières verront leurs entreprises concernées devenir éligibles à ce nouveau versement mobilités perçu par l'URSSAF, et rejoindront Orange dans le financement de cette compétence.

Nos recherches approfondies ont démontré qu'il n'existe pas de solution visant à exonérer ces quatre communes, au moins temporairement en attendant un projet sur notre bassin de vie. C'est pourquoi, est mis en place dès le premier juillet 2021 le versement mobilités applicable à nos cinq communes.

Je partage votre ressenti quant à cette nouvelle taxe puisqu'étant moi-même contributeur en qualité de Collectivité Territoriale.

Ces recettes, issues d'une fiscalité nouvelle pour certaines de nos entreprises, seront je vous l'affirme, utilisées à bon escient afin de répondre aux objectifs de la LOM et au-delà pour dynamiser notre territoire grâce à une optimisation de nos déplacements.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués auxquels s'associent les Maires de vos communes.

Jacques BOMPARD

Président de la CCPRO